



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Le CRTC doit élargir la portée de la *licence de service de programmation communautaire* et la rendre disponible pour les TVC autonomes

Plessisville, le 23 mars 2010. – Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a annoncé qu’il tiendra une audience pour examiner le cadre de politiques sur la télévision communautaire au Canada à partir du 26 avril 2010, à Gatineau. La Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (la Fédération) prendra part à cette importante instance pour faire reconnaître davantage le statut des télévisions communautaires autonomes (TVC autonomes) en tant que productrices d’émissions d’accès et pour réclamer une juste part du financement existant pour leur contribution en programmation communautaire autant locale que d’accès.

Depuis 2002, le CRTC a reconnu en partie l’important apport des TVC autonomes dans le système canadien de radiodiffusion et a inscrit formellement ces dernières dans le *Cadre stratégique pour les médias communautaires* en tant qu’entreprises favorisant l’accès des communautés à la programmation communautaire. Le CRTC imposait aussi aux câblodistributeurs à mettre en ondes sur leurs canaux communautaires la programmation des TVC autonomes. Il s’agissait alors d’un gain historique sans précédent. Cette obligation a eu un impact majeur sur la survie et le développement des TVC autonomes.

Avec cette audience, le Conseil doit trouver une manière de réconcilier la garantie à l’accès aux canaux communautaires par l’ensemble des groupes indépendants de production existant dans l’ensemble du Canada (dont les TVC autonomes au Québec) et une obligation faite aux câblodistributeurs de financer la programmation communautaire locale et d’accès que ces groupes produisent. La Fédération propose que le CRTC rende accessible l’actuelle catégorie de *licence de service de programmation communautaire* pour tout groupe sans but lucratif de production d’émissions communautaires qui en fait la demande dans le but d’offrir une programmation locale et d’accès sur le canal communautaire du câblodistributeur. Un tel élargissement de la portée de cette licence accorderait un statut officiel, dans le système canadien de la radiodiffusion, aux différents groupes qui revendiquent un droit de produire des émissions communautaires locales et d’accès aux fins des canaux communautaires des câblodistributeurs.

Plusieurs éléments plaident en faveur de l'élargissement de la portée de la *licence de service de programmation communautaire* :

- Le canal communautaire doit d'abord répondre aux besoins d'information et de communication des différentes collectivités canadiennes;
- Un statut officiel devrait être assorti d'une obligation de financement par les câblodistributeurs;
- L'obtention d'une telle licence par un groupe de programmation communautaire locale et d'accès lui assurerait que les émissions produites pourraient être offertes aux câblodistributeurs concurrents sur un même territoire;
- L'obtention de la licence faciliterait l'accès à d'autres sources de financement tels le *Fonds d'amélioration à la programmation locale* (FAPL), un fonds dédié à la programmation communautaire d'accès qui pourrait voir éventuellement le jour et la publicité commerciale locale.

Selon la présidente de la Fédération, Mme Sonya Paquet, l'audience qui débutera le 26 avril, est l'occasion privilégiée pour le CRTC de tout mettre en œuvre pour améliorer la programmation d'accès citoyen et son financement : « Les TVC autonomes sont des lieux d'implication citoyenne. Elles sont présentes dans les grands et petits moments de nos communautés, de nos régions. Elles contribuent à tisser l'appartenance et le rapprochement des gens. Malgré la présence d'Internet, la télévision continuera de constituer un espace de communication et d'information de première ligne. Cela est vrai aussi pour la télédiffusion communautaire. C'est pourquoi le CRTC a la responsabilité de rectifier le tir en trouvant une solution qui permettrait de rééquilibrer le financement de la programmation d'accès communautaire. »

La Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec est un organisme à but non lucratif regroupant 46 corporations autonomes de télévision communautaire, présentes dans 14 des 17 régions administratives du Québec. La mission de la Fédération est de fournir des services à ses membres, de défendre et promouvoir leurs intérêts, de favoriser la concertation entre ses membres et de promouvoir le développement de la télévision communautaire au Québec.

-30-

Source : Gérald Gauthier
Fédération des télévisions communautaires
autonomes du Québec
(819) 621-1616
gauthier@fedetvc.qc.ca